



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME ISABELLE DURANTEAU
1^{ère} VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
ARSG2026-032**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle DURANTEAU, 1^{ère} Vice-Présidente, en matière de Développement Economique et d'emploi, afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Madame Isabelle DURANTEAU, 1^{ère} Vice-Présidente, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de Développement Economique et Emploi :

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement, et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de Développement Economique et d'emploi (hors travaux, entretien des bâtiments économiques, espaces verts, voirie, éclairage public, sécurité incendie, collecte des déchets et informatique),
- En matière de contrats (devis et marchés publics) relatifs au Développement économique et à l'emploi (hors travaux, entretien des bâtiments économiques, espaces verts, voirie, éclairage public, sécurité incendie, collecte des déchets et informatique) :
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, bons de commande, et procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet.
- Convocations et signature des comptes-rendus de réunions de la Commission « Développement Economique et Emploi », des commissions, comités techniques et de pilotage ayant trait au développement économique et à l'emploi,
- Courriers aux usagers, entreprises, créateurs d'entreprise et porteurs de projet relatifs à l'exercice de la compétence « Développement économique et Emploi »,
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs au « Développement économique et à l'emploi »,
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire et notamment :
 - o Signature des courriers d'attribution de subventions et convention de subventionnements afférentes, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Développement économique et Emploi »,
 - o Signature de conventions de partenariat relatives à l'exercice de la compétence « Développement économique et Emploi »,
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein d'instances dans le cadre de l'exercice de la compétence « Développement Economique », à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2nd rang : en cas d'absence ou d'empêchement du Président :

- En matière de marchés publics : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, l'approbation des avenants et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres inférieurs à 100 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- En matière contentieuse : les actions en attaque ou en défense devant les juridictions administratives et civiles,
- En matière de politiques contractuelles : la signature des demandes de subventions et des justificatifs requis à l'appui des demandes de subventions,
- En matière de mutualisation : signer les conventions de service commun entre collectivités et de transfert de personnel ; signer les conventions de mise à disposition de personnel et de mise à disposition de service.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Approbation et signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à la compétence « Développement économique et Emploi » (hors travaux, entretien des bâtiments économiques, espaces verts, voirie, éclairage public, sécurité incendie, collecte des déchets et informatique).

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Développement territorial » :

- Approbation et signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (hors travaux, entretien des bâtiments économiques, espaces verts, voirie, éclairage public, sécurité incendie, collecte des déchets et informatique), au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle DURANTEAU est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle DURANTEAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions qui, sauf décision de retrait prise par le Président, vaut pour la durée du mandat exercé par Madame Isabelle DURANTEAU.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle DURANTEAU est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle DURANTEAU qui accepte ces délégations.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.